

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

EN SEANCE du 1^{er} Août 2023

L'an deux mille vingt-trois le premier août deux mille vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Grenay, s'est réuni, sous la présidence de Madame Christelle BUISSETTE, Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de Membres

Au conseil : 17

Présents : 11

Procurations : 4

Absents : 2

PRESENTS : Mesdames BUISSETTE Christelle – LEROY Nathalie – BOUCHEZ Carole – DUPUY Monique – Annie LELIEUX – Annie PONCHEL – Messieurs VOULIOT Julien - GRZES Jacques – DELENCLOS Daniel – IBBA Gildas - LEROY Alphonse.

DATE DE LA CONVOCATION

24/07/2023

EXCUSE(ES) AYANT DONNE PROCURATION :

- Mme WASIKOWSKI Cathie donne procuration à Mme LEROY Nathalie.
- Mr DETOEUF Bernard donne procuration à Mr LEROY Alphonse.
- Mme LEBLOND Michèle donne procuration à Mme Annie PONCHEL.
- Mme A. Marie VINCENT donne procuration à Mr VOULIOT Julien.

ABSENTS :

- Mr TENELIER Vincent
- Mme DUVEAU Daisy

DELIBERATION N°13-2023 : DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A LA PRESIDENTE

Considérant l'Article R123-21 du Code de l'action sociale et des familles, Le conseil d'administration donne délégation de pouvoirs à sa présidente dans les matières strictement énumérées par décret, notamment :

1° Attribution des prestations d'aide sociale facultative, dans les conditions définies ci-dessous :

Pour l'admission à l'EPISHOP : montant pour une semaine

| Composition du Ménage | 1 à 3 | 4 à 6 | 7 et + |
|--|-------|-------|--------|
| quotient journalier <=12 Pour 3 mois renouvelable | 12,5€ | 17€ | 21€ |
| quotient journalier <=14 Dépannage ponctuel (1/trimestre) | | | |
| Cas d'urgence alimentaire | 12,5€ | | |



Des aménagements seront possibles en fonction des analyses de situation mais resteront exceptionnelles ;

Pour les aides annuelles à l'énergie destinées au règlement des factures d'électricité et de gaz, charbon et pétrole, actuellement fixée à hauteur de 315 € par foyer, pour une distribution semestrielle (le montant est valorisé en fonction du coût d'une tonne de charbon) ;

Pour les aides ponctuelles à l'achat d'une bouteille de gaz : 32 € par foyer
Pour les aides financières aux familles et aux salariés de la ville ayant à assumer des frais d'obsèques d'un proche pour un montant forfaitaire de 450 € avec un maximum de 2000 € ;
Pour les aides financières remboursables en partie ou en totalité pour un montant de 3600 € maximum sur une durée de 36 mois maximum destinées aux familles et aux salariés de la ville ;

D'autres types d'aides à la personne et secours d'urgence pourront être accordés aux familles et aux salariés de la ville pour d'autres besoins particuliers qui auront été étudiés au cas par cas ;

2° Conclusion et révision des contrats,

3° Création et l'extension des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale,

4° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires, notaires, huissiers de justice et experts.

Adoptée à l'unanimité ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le :

Pour copie conforme au Registre des Délibérations

Et publication du :

Ou notification du :

La Présidente



A blue circular stamp of the C.C.A.S. DE GRENAZ is partially obscured by a large, stylized black ink signature.

Christelle BUISSETTE

